



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 23 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 23 mars à 19 h 00.

Sont présents : Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf et madame la conseillère Julie Guilbeault étaient en visioconférence étant donné l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 signé par la ministre Danielle McCann qui permet que les séances du conseil soient tenues à huis clos et que les membres du conseil prennent part, délibèrent et votent par tout moyen de communication.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Madame la trésorière Julie Cloutier

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Lecture de deux certificats des personnes habiles à voter
 - 4.2 Dépôt de la liste des engagements financiers
 - 4.3 Report temporaire de toute procédure de consultation des citoyens ou de tenue de registre
 - 4.4 Dépôt du rapport d'activité du trésorier
 - 4.5 Contrat avec Éditions Média Plus communication : Panneaux (2) aluminium et carte routière
 - 4.6 Intégration de certains employés à temps partiel et saisonniers : Contrat de travail des cols bleus
 - 4.7 Autorisation d'emprunt temporaire : Paiement de dépenses pour l'administration courante
 - 4.8 Réduction des taux d'intérêts sur comptes impayés : Paiement des comptes de taxes municipaux - Une solution pour aider les citoyennes, les citoyens et les commerçants
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme : Siège numéro 6
 - 5.2 Demande de permis de construction : 5040, route de Fossambault, unités 144-146
 - 5.3 Adoption du règlement final modifiant le règlement de zonage numéro 1259-2014 pour modifications zones 3-A, 64-C, 65-C et 66-C
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Octroi de mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ à 101 000 \$) à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier pour : Analyse de vulnérabilité de la prise d'eau potable de surface



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2020

- 6.2 Octroi de mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour la préparation d'un devis de présélection de la technologie de traitement d'eau pour : Mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay
- 6.3 Octroi de mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Analyse de vulnérabilité des prises d'eau potable souterraines
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autorisation de modification : Aménagements paysagers
- 7.2 Octroi d'un contrat par appel d'offres public (101 100 \$ et plus) pour : Achat d'un tracteur 60 forces usagé et équipements
- 7.3 Ouverture d'un concours : Embauche d'un électricien / journalier spécialisé
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Adoption d'un plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) : COVID-19
- 9.2 Mesures d'emplois pour le personnel : Pandémie - COVID-19
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Aucun
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Autoriser le paiement numéro 9 : Travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier
- 12. AUTRES SUJETS**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE
ET CONSTATATION DU QUORUM**

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 23 mars est ouverte.

144-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point 12.1 : versement aide financière au Comité d'orientation et de dépannage.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

145-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 mars 2020 comme il a été déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2020

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LECTURE DE DEUX CERTIFICATS DES PERSONNES HABLES À VOTER

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que les deux règlements suivants fassent l'objet d'un scrutin référendaire :

- règlement numéro 1507-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie et travaux pour le traitement des eaux usées;
 - que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1507-2020 est de 2 913 ;
 - que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 302 ;
 - que le nombre de signatures apposées est de 0.
- règlement numéro 1508-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements pour le service des travaux publics;
 - que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1508-2020 est de 5 696 ;
 - que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581 ;
 - que le nombre de signatures apposées est de 0.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 18 mars 2020, laquelle comprend 161 commandes au montant de 196 801,72 \$.

146-2020

REPORT TEMPORAIRE DE TOUTE PROCÉDURE DE CONSULTATION DES CITOYENS OU DE TENUE DE REGISTRE

ATTENDU la situation de crise reliée au coronavirus;

ATTENDU que l'adoption de tout règlement soumis à l'approbation référendaire nécessite la tenue de registre et en conséquence le déplacement des citoyens et citoyennes;

ATTENDU que l'adoption d'un règlement d'urbanisme requiert la tenue d'une assemblée publique de consultation et, dans certains cas, le règlement peut devoir être soumis à une approbation référendaire;

ATTENDU que la procédure de dérogation mineure requiert également la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 18 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU de reporter à une date ultérieure toute procédure de demande de dérogation mineure, d'adoption de règlement d'urbanisme et de règlement d'emprunt jusqu'à l'obtention de la solution temporaire à cette problématique qui sera présentée rapidement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'éviter des retards dans les projets municipaux.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2020

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'informer rapidement les citoyens affectés par cette procédure de report temporaire.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose un rapport rédigé par madame la trésorière Julie Cloutier. Ledit rapport comprend les activités de la trésorière effectuées en vertu du chapitre XIII de la LERM, pour l'exercice financier 2019.

147-2020

**CONTRAT AVEC ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION : PANNEAUX (2)
ALUMINIUM ET CARTE ROUTIÈRE**

ATTENDU l'offre de Éditions Média Plus communication de fournir deux mobiliers urbains à être installés par la Ville, ainsi que la production d'une nouvelle carte routière;

ATTENDU que la durée de l'entente est de 6 ans;

ATTENDU que EMPC prend charge de tous les frais occasionnés par la fabrication et la livraison du mobilier sans aucune participation financière de la Ville;

ATTENDU que EMPC finance l'opération par la vente de publicité;

ATTENDU que les deux mobiliers seront installés par la Ville au point de service de la Sûreté du Québec et dans le parc industriel;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 19 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer la convention de mise à disposition gratuite avec Éditions Média Plus communication.

ADOPTÉE

148-2020

**INTÉGRATION DE CERTAINS EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL ET SAISONNIERS :
CONTRAT DE TRAVAIL DES COLS BLEUS**

ATTENDU qu'en vertu des modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail*, il devient nécessaire de régulariser les conditions de travail de quatre employés occasionnels ;

ATTENDU la recommandation de la Commission sur l'administration générale ;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 19 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'intégrer au contrat de travail des cols bleus les employés suivants : Mesdames Josée Boucher, Chantale Robitaille, Danielle Chiasson au poste saisonnier d'aide-horticultrice ainsi que Monsieur Jacques-André Proulx au poste de préposé à l'entretien ménager à temps partiel. Les employés conserveront leur échelon actuel.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender le contrat de travail des employés cols bleus afin d'y ajouter les informations sur les conditions de travail précisées dans le document intitulé : Rapport commission temps partiels et saisonniers.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2020

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires de salaires et avantages sociaux correspondant à la nature du travail accompli.

ADOPTÉE

149-2020 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE : PAIEMENT DE DÉPENSES POUR L'ADMINISTRATION COURANTE

ATTENDU la crise occasionnée par la pandémie causée par la COVID-19;

ATTENDU que la Ville prévoit que ses liquidités vont être réduites de façon importante;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 20 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser madame la trésorière Julie Cloutier à faire la demande auprès de Desjardins Entreprises Québec-Portneuf pour augmenter la marge de crédit à 4 000 000 \$ pour le paiement de dépenses pour l'administration courante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et madame la trésorière Julie Cloutier à signer les documents requis auprès de Desjardins Entreprises Québec-Portneuf.

ADOPTÉE

150-2020 RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊTS SUR COMPTES IMPAYÉS : PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES - UNE SOLUTION POUR AIDER LES CITOYENNES, LES CITOYENS ET LES COMMERÇANTS

ATTENDU que le règlement d'imposition des taxes 2020 numéro 1498-2020 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 12 %;

ATTENDU que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU qu'en vertu du même article, il n'est pas du pouvoir du conseil, des fonctionnaires ou des employés de la Ville de faire remise des taxes, ni des intérêts déjà imposés;

ATTENDU que, vu les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt à partir du 1er avril 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 20 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que le taux d'intérêt sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif, créance, exigibles et impayés au 31 mars 2020 soit de 3 % par an.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que ce taux soit imposé du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que toutes les autres dispositions du règlement d'imposition numéro 1498-2020 demeurent inchangées.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

151-2020 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SIÈGE NUMÉRO 6

ATTENDU le règlement numéro 1300-2015 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2020

ATTENDU que le siège numéro 6 est vacant depuis le départ d'un commissaire;

ATTENDU que le conseil, conformément au règlement numéro 1300-2015, doit par résolution nommer les nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 5 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil nomme monsieur Frédéric Prévost pour occuper le siège numéro six, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

152-2020

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 5040, ROUTE DE FOSSAMBAULT, UNITÉS 144-146

ATTENDU la demande de permis de construction au 5040, route de Fossambault, unités 144-146, en date du 19 février 2020;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 144-H, est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou majoritairement rencontrés;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 3 mars 2020 et les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 mars 2020;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 11 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de délivrer le permis de construction pour une résidence bifamiliale à monsieur Daniel Renaud pour B.T.L. Immobilier pour le 5040, route de Fossambault, unités 144-146.

ADOPTÉE

153-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 POUR MODIFICATIONS ZONES 3-A, 64-C, 65-C ET 66-C

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 27 janvier 2020;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-179-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 janvier 2020;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 février 2020 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-187-2020 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 9 mars 2020;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2020

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé les modifications qui ont été effectuées entre l'APR et le SPR;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'adopter le règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter l'usage services associés à l'usage habitation (Ca) dans la zone 3-A, à préciser les dispositions relatives aux commerces et services liés à l'automobile (CD) et aux commerces et services extensifs (Ci) ainsi qu'à ajouter une note mentionnant que l'activité « Service d'entretien et réparation de véhicules automobiles » est interdite dans les zones 64-C, 65-C et 66-C.

Règlement numéro 1509-2020

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1509-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION (CA) DANS LA ZONE 3-A, À PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMERCES ET SERVICES LIÉS À L'AUTOMOBILE (CD) ET AUX COMMERCES ET SERVICES EXTENSIFS (CI) AINSI QU'À AJOUTER UNE NOTE MENTIONNANT QUE L'ACTIVITÉ « SERVICE D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES » EST INTERDITE DANS LES ZONES 64-C, 65-C ET 66-C

ARTICLE 2 L'article 2.2.2.4 est modifié de la façon suivante :

- Est supprimée, au paragraphe 2 du 1^{er} alinéa, la mention « , pourvu que l'établissement n'effectue aucun démontage de ceux-ci ; »;
- Le paragraphe 1^o du second alinéa est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :
« 1^o Service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles, à l'exclusion des rebuts automobiles; »
- Le paragraphe 3^o du second alinéa est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :
« 3^o Aire de stationnement intérieur ou extérieur. »

ARTICLE 3 L'article 2.2.2.9 est modifié de la façon suivante :

- Le 1^{er} alinéa est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :
« En plus des usages autorisés dans les classes « Commerces et services locaux et régionaux (Cc) », « Commerces et services liés à l'automobile (Cd) » et « Commerces et services d'hébergement et de restauration (Ce) », cette classe regroupe les établissements commerciaux à contrainte faibles, dans lesquels on ne retrouve aucune fabrication, ci-après énoncés :
1^o Établissement de vente de motocyclettes, de motoneiges, de véhicules tout-terrain et de voiturettes de golf;
2^o Vente ou location de machines et équipements de tout genre pour usage commercial ou industriel;
3^o Établissement de vente, d'entretien et de remisage de bateaux;
4^o Magasin à grande surface. »
- Le second alinéa est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :
« Cette classe regroupe les établissements de services à contraintes faibles, dans lesquels on ne retrouve aucune fabrication, ci-après énoncés :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2020

- 1° Service de location et de réparation de machines et matériel, pourvu que ces articles puissent être vendus par l'un des commerces compris sous la présente classe;
- 2° Édifice des travaux publics;
- 3° Service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles, à l'exclusion des rebuts automobiles;
- 4° Service de location de véhicules automobiles. »

ARTICLE 4 L'article 12.2.1 alinéa 4 par. a) est modifié de la façon suivante :

La mention « *Ca Commerces et services associés à l'usage l'habitation* » est modifiée pour « *Ca Services associés à l'usage habitation* ».

ARTICLE 5 Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

- La grille des spécifications de la zone « 3-A » est modifiée afin d'ajouter le symbole « O » devant l'expression « Ca : Services associés à l'usage habitation »;
- Les grilles des spécifications des zones « 64-C », « 65-C » et « 66-C » sont modifiées en ajoutant, l'expression « N9 » à la ligne « Notes »;
- La grille des spécifications de la zone « 81-C » est modifiée en ajoutant un « O » devant le titre « Ci : Comm. et serv. extensifs »;
- La grille des spécifications de la zone « 137-C » est modifiée en ajoutant un « O » devant le titre « Cd : Commerces et services liés à l'automobile »;
- L'ensemble des grilles de spécifications sont modifiées de façon à enlever les termes « Commerces et » de l'expression « Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphées par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, sont jointes au présent règlement à l'Annexe A.

ARTICLE 6 La section « Notes aux règlements et faisant partie intégrante des grilles des spécifications » est modifiée de façon à ajouter, après la « Note 9 », la note suivante :

« Note 10 Nonobstant toutes dispositions contraires, l'activité « Service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles » est interdite.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 23^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2020

HYGIÈNE DU MILIEU

154-2020

OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 101 000 \$) À LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER POUR : ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DE LA PRISE D'EAU POTABLE DE SURFACE

ATTENDU que depuis août 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* impose de nouvelles obligations aux responsables des prélèvements d'eau alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence (catégorie 1, au sens de l'article 51 du RPEP), dont celle de réaliser l'analyse de la vulnérabilité de leur site de prélèvement. Plus précisément, ce règlement oblige les responsables d'un système de distribution d'eau déjà exploité en date du 1^{er} avril 2015 à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard le 1^{er} avril 2021, un premier rapport signé par un professionnel. Ce rapport doit présenter les résultats de l'analyse de la vulnérabilité des sources et sites de prélèvement d'eau potable de catégorie 1, qu'ils soient alimentés par des eaux souterraines ou par des eaux de surface, et être transmis aux différentes entités visées avant la date d'échéance. Un rapport à caractère public doit également être réalisé et diffusé;

ATTENDU que le règlement numéro 1497-2020, décrétant la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable est entré en vigueur;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que le règlement sur la gestion contractuelle numéro 1434-2018 permet au conseil d'accorder ce mandat de gré à gré;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 17 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier pour procéder à l'analyse de vulnérabilité de la prise d'eau potable de surface de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Michaël Leblanc, directeur de projets, en date du 28 octobre 2019.

Le coût est établi à 28 900,00 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1497-2020.

ADOPTÉE

155-2020

OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR LA PRÉPARATION D'UN DEVIS DE PRÉSÉLECTION DE LA TECHNOLOGIE DE TRAITEMENT D'EAU POUR : MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier veut procéder à la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de choisir une technologie de traitement;

ATTENDU qu'une étude comparative des technologies de traitement d'eau Pulsapak et Actiflo a été réalisée afin d'évaluer les avantages et inconvénients des deux technologies et de comparer les coûts;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2020

ATTENDU que, comme les deux technologies sont comparables, il s'avère nécessaire de préparer un devis de présélection de la technologie de traitement d'eau et de lancer un appel d'offres. Cette façon de procéder permettra d'évaluer avec plus de précision les technologies et d'obtenir le meilleur prix possible;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu de mandater une firme de génie-conseil pour la préparation du devis de présélection de la technologie de traitement d'eau du projet de mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay;

ATTENDU que cette démarche est recommandée par la commission sur les Services techniques;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 13 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme de génie-conseil Tetra Tech QI inc., pour la préparation d'un devis de présélection d'une technologie de traitement concernant le projet de mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay.

Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Carl Pelletier, ingénieur, en date du 18 février 2020.

Le coût du mandat est établi à 15 000,00 \$, plus taxes.

Le devis devra permettre de comparer les technologies Pulsapak et Actiflo au niveau des coûts d'acquisition, d'installation, d'opération, d'entretien et de formation du personnel.

Le devis devra également prévoir l'acquisition et l'installation des équipements de traitement des cyanobactéries.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette dépense pourra être remboursée par le règlement décrétant la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

156-2020

OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR : ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES PRISES D'EAU POTABLE SOUTERRAINES

ATTENDU que depuis août 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* impose de nouvelles obligations aux responsables des prélèvements d'eau alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence (catégorie 1, au sens de l'article 51 du RPEP), dont celle de réaliser l'analyse de la vulnérabilité de leur site de prélèvement. Plus précisément, ce règlement oblige les responsables d'un système de distribution d'eau déjà exploité en date du 1^{er} avril 2015 à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard le 1^{er} avril 2021, un premier rapport signé par un professionnel. Ce rapport doit présenter les résultats de l'analyse de la vulnérabilité des sources et sites de prélèvement d'eau potable de catégorie 1, qu'ils soient alimentés par des eaux souterraines ou par des eaux de surface, et être transmis aux différentes entités visées avant la date d'échéance. Un rapport à caractère public doit également être réalisé et diffusé;

ATTENDU que le règlement numéro 1497-2020, décrétant la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable est entré en vigueur;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2020

ATTENDU que le règlement sur la gestion contractuelle numéro 1434-2018 permet au conseil d'accorder ce mandat de gré à gré;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 17 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme Arrakis Consultants inc. pour procéder à l'analyse de vulnérabilité des prises d'eau potable souterraines de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur René Lamontagne, ingénieur, en date du 16 mars 2020.

Le coût est établi à 11 893,00 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1497-2020.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

157-2020 AUTORISATION DE MODIFICATION : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser des modifications à certains aménagements paysagers;

ATTENDU que l'objectif est de réduire les coûts de main-d'oeuvre relatifs à l'entretien de ces aménagements;

ATTENDU que ces modifications sont recommandées par la commission sur les Services techniques;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 11 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser les modifications proposées aux aménagements paysagers du Pavillon Desjardins, à l'intersection de la route de Fossambault et de la route de Duchesnay, à l'intersection de la route de Fossambault et de la rue Gingras et à la Place du Geai-Bleu.

ADOPTÉE

**158-2020 OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (101 100 \$ ET PLUS)
POUR : ACHAT D'UN TRACTEUR 60 FORCES USAGÉ ET ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU que le conseil a décrété l'achat d'un tracteur 60 forces usagé et équipements par le règlement numéro 1508-2020;

ATTENDU que ce règlement est présentement en processus d'approbation;

ATTENDU l'appel d'offres public numéro 2020-31-01 pour l'octroi d'un contrat par appel d'offres public publié le 25 février 2020 relativement à l'achat d'un tracteur 60 forces usagé et équipements;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 17 mars 2020;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1508-2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'octroyer un contrat à la compagnie Agritex Québec relativement à l'achat d'un tracteur 60 forces usagé et équipements. Le contrat est composé de la résolution, du devis, de l'addenda numéro 1 et de la soumission déposée par Agritex Québec le 16 mars 2020.

Le coût du contrat est établi à 170 951,55 \$, taxes incluses.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1508-2020 dès son entrée en vigueur.

ADOPTÉE

159-2020

OUVERTURE D'UN CONCOURS : EMBAUCHE D'UN ÉLECTRICIEN / JOURNALIER SPÉCIALISÉ

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un employé à un nouveau poste d'électricien / journalier spécialisé régulier au Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation de la commission sur l'administration générale;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 19 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser l'ouverture d'un nouveau poste d'électricien / journalier spécialisé régulier au Service des travaux publics.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau pour tenir un concours pour l'embauche d'un employé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy et monsieur le chef de division parcs et bâtiments Steve Rochette au comité de sélection. Ce comité est chargé d'étudier les candidatures reçues, rencontrer les candidats retenus et produire une recommandation d'embauche au conseil.

ADOPTÉE

160-2020

ADOPTION D'UN PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN CAS DE PANDÉMIE (PPI) : COVID-19

ATTENDU que, dans les dernières semaines de l'année 2019, un nouveau virus de la famille des Coronaviridae a été détecté dans la ville de Wuhan en Chine. Depuis, la situation a évolué rapidement et de nombreux cas d'infection de personnes sont apparus dans plusieurs régions du monde, dont le Québec et ailleurs au Canada. Ce virus porte également le nom de COVID-19 ;

ATTENDU que la Ville doit être en mesure de poursuivre ses activités essentielles en concordance avec les orientations gouvernementales et de prévoir un plan de manière à répondre efficacement aux besoins des citoyens malgré la pandémie;

ATTENDU que trois objectifs principaux s'imposent pour réaliser ce mandat :

- Assurer la protection du personnel contre l'écllosion de la COVID-19 en mettant en place des mesures préventives pour atténuer les conséquences sur les employés;
- Maintenir les services aux citoyens dans la mesure du possible. Dans l'éventualité d'un fort taux d'absentéisme de ses ressources humaines, la Ville doit planifier diverses mesures pour maintenir ses services essentiels;
- Minimiser les impacts sur l'organisation en prévoyant des mesures pour faciliter, lors de l'intervention, la mobilisation de ses employés et de ses partenaires.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2020

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 20 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Plan particulier d'intervention en cas de pandémie, version mars 2020.

ADOPTÉE

161-2020

Résolution
161-2020 est
amendée par
la résolution
189-2020

MESURES D'EMPLOIS POUR LE PERSONNEL : PANDÉMIE - COVID-19

ATTENDU que le conseil a adopté le plan particulier d'intervention en cas de pandémie, version mars 2020;

ATTENDU que ce plan comporte deux objectifs fondamentaux :

- 1 - Assurer la protection du personnel contre l'écllosion de la COVID-19 en mettant en place des mesures préventives pour atténuer les conséquences sur les employés;
- 2 - Maintenir les services essentiels aux citoyens.

ATTENDU que les gestionnaires des services doivent être en mesure de mettre en place des mesures particulières de gestion du personnel pendant la période justifiée par la lutte à la pandémie;

ATTENDU que certains services sont non essentiels;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 23 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil mandate le directeur général et greffier pour poser tous les gestes nécessaires à la mise en œuvre du contenu du rapport, allant jusqu'à la mise à pied temporaire du personnel jugé non essentiel, à l'organisation du télétravail lorsque le poste occupé le permet et à la réaffectation de tout employé à un autre service.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil compensera le personnel jugé non essentiel qui a été mis à pied temporairement, de l'ordre de 40 % du salaire perdu.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de fermer temporairement au public les édifices et terrains publics, en adhésion aux mesures édictées par la Direction de la santé publique du Québec, dans le but d'éviter la propagation du virus.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité des services essentiels à la population.

ADOPTÉE

TRANSPORT

162-2020

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 9 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER ET DE LA RUE VANIER

ATTENDU les travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Samuel Brochu, de la firme WSP, en date du 17 mars 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 17 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 9 à la compagnie Excavation Tourigny inc. au montant de 34 667,41 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2020

16 mars 2020, d'une retenue contractuelle de 5 %, d'une retenue spéciale de 37 278,05 \$ et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1432-2018.

La part à rembourser par le ministère des Transports du Québec est établie à 8 780,96 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

163-2020

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE : COMITÉ D'ORIENTATION ET DE DÉPANNAGE

ATTENDU la situation de crise occasionnée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que, de ce fait, plusieurs personnes ont besoin d'aide (support aux aînés, aide alimentaire, etc);

ATTENDU la demande du Comité d'orientation et de dépannage ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil verse une aide financière de 5 000 \$ au Comité d'orientation et de dépannage pour, entre autres, la prise en charge des services alimentaires, principalement aux aînés.

IL EST AUSSI RÉSOLU de faire bénéficier, au Comité, du réseau de communication de la Ville pour faire connaître les services pouvant être offerts aux personnes en ayant besoin. Le conseil siégeant à huis clos, aucune question n'est posée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

164-2020

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de clore la séance du 23 mars 2020.

L'assemblée est levée à 19h31.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER